

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-040-14652/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2731
68176**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'accès aux droits qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) a été créée en 1980 et est agréée par le Ministère de la Justice.

Dans le cadre de ses missions, l'APERS met en œuvre des postes d'intervenant social au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie pour l'accueil des victimes d'infractions pénales sur le territoire métropolitain, notamment les villes d'Istres et Miramas ainsi que Salon-de-Provence. Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des publics s'adressant aux commissariats et aux brigades de gendarmerie concernés, une écoute spécialisée, une évaluation et une orientation appropriée à la problématique rencontrée, ainsi que de pouvoir apporter une réponse immédiate aux situations de détresse.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux droits, l'aide et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, l'APERS met également en place des permanences d'accueil de juristes et de psychologues au sein de diverses structures du territoire métropolitain, notamment sur le territoire Istres-Ouest Provence (Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Il s'agit, par ces permanences, de garantir à toute victime d'infraction pénale la compétence d'un service spécialisé dans l'accueil, le soutien, l'aide aux démarches, l'accompagnement dans la procédure judiciaire, l'aide à la constitution de dossiers CIVI ou d'aide juridictionnelle, le soutien psychologique ou l'orientation sur des services spécialisés si nécessaire.

Ainsi, par délibération n° CHL-016-11633/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022, la Métropole a attribué à l'association pour 2022 une subvention totale d'un montant de 31 000 euros.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses missions, l'APERS sollicite de la Métropole une subvention au titre de l'exercice 2023. (Dossier MGDIS N° 2731 et 2700).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 28 200 euros, répartie comme suit :

- 22 500 euros pour participer au financement de la tenue de permanence sociale au sein des commissariats d'Istres et Miramas.
- 5 700 euros pour participer au financement de l'intervention sociale au sein du commissariat de Salon de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes.
- Que l'association sollicite la Métropole pour l'octroi d'une aide au titre de l'exercice 2023.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à la demande de l'association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale une subvention d'un montant de 28 200 euros au titre de l'exercice 2023, répartie comme suit :

- 22 500 euros pour participer au financement de la tenue de permanence sociale au sein des commissariats d'Istres et Miramas.
- 5 700 euros pour participer au financement de l'intervention sociale au sein du commissariat de Salon de Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association APERS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023 chapitre 65 – nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ